

Selon l'association « Les Glorieuses », les femmes travaillent gratuitement depuis le 3 novembre 2021 à 9h22 et continuent de gagner 16,5 % de moins que les hommes à poste équivalent .

Cette injustice que combat au quotidien la CFDT montre l'importance de travailler à un accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la mixité.

La CFDT Cheminots signe un accord qui apporte des protections et pose des perspectives pour l'égalité entre les femme et les hommes. Pour autant, nous ne sommes pas au bout du chemin. Il faut faire vivre les dispositions de l'accord.

L'une des revendications majeures portée par la CFDT concernait la méthodologie de gestion et de suivi de cet accord; à ce titre, un comité de pilotage de l'accord, aura pour mission de veiller au respect des engagements pris et des objectifs fixés•

PRINICPALES AVANCÉES OBTENUES

- ✓ Garantir l'équité salariale : Engagement de mise en place d'action corrective permettant de corriger les écarts.
- ✓ La féminisation des recrutements : Lancement d'un audit sur la prise en compte du genre dans l'ensemble des étapes des processus de recrutement et de reconversions internes pour identifier les actions à conduire.
- ✓ La rémunération pendant le congé pathologique, de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant : Revalorisation salariale minimale à la moyenne de leur catégorie pour les salariées en congé de maternité au moment des campagnes de notation pour les statutaires ou des révisions salariales pour les contractuelles.
- ✓ La meilleure intégration de la parentalité dans la vie professionnelle











LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES :

- Dans un délai de 3 mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord, la DRH Groupe travaillera avec les organisations représentatives signataires de l'accord à la création d'un « processus type » de traitement des signalements de faits de harcèlements sexuels et agissements sexistes.
- La désignation de 2 référents harcèlement sexuel par CSE auxquels un crédit de 50 heures annuel sera accordé, assorti de moyens de communication.
- La mise en place d'un affichage obligatoire des coordonnées des référents harcèlement précisant qu'ils sont élus du CSE. Des formations seront réalisées pour les référents harcèlement des CSE.
- Trois journées d'autorisation exceptionnelle d'absence pourront être accordées au salarié.e, fractionnables en demi-journées afin de réaliser toute démarche nécessaire en lien avec l'agression •





- Pour les victimes de violences, l'octroi d'a minima 10 journées d'autorisations d'absence exceptionnelles
- Une refonte des organisations du travail permettant de gommer les écarts existants
- Des moyens supplémentaires pour les référents harcèlement sexuel des CSE
- Des recrutements de femmes au-delà des 25 % prévus à l'horizon fin 2024
- L'association systématique des référents et élus CSE pour les enquêtes relatives aux discriminations ou faits de harcèlement
- Le respect strict des droits des cheminotes en matière d'allaitement
- Le maintien des bonifications traction lors de la maternité.
- Des mesures correctives et structurelles d'égalités de rémunération •



POUR LA CFDT, POURSUIVRE LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET DE LA MIXITÉ EST UNE PRIORITÉ. R LA SIGNATURE DE CET ACCORD ET GRÂCE AUX NOMBREUX MENTS QU'ELLE Y A FAIT INCLURE. LA CFDT RESTE FIDÈLE À SES EURS DE RESPECT ET D'ÉMANCIPATION. FDT POURSUIVRA LES ACTIONS ET VEILLERA À L'APPLICATION DES BONNES PRATIQUES POUR LUTTER CONTRE TOUTES FORMES

D'INÉGALITÉS ET CONTRE TOUTES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET **NUX HOMMES.**







